

**COMMUNE
DE SANCEY**



(DOUBS)

**12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tél. 03.81.86.32.60
mairie@sancey.org

de la commune de SANCEY

Séance du 09 décembre

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, Maire.

Etaient présents : CARTIER Frédéric, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFRASNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique, ROUSSEY Stéphanie.

Procuration : Alvine GROSJEAN a donné procuration à Dominique ROUHIER

Absent et excusé : Thierry BIGUENET

Secrétaire de séance : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel des membres du Conseil municipal et propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

Voté pour un avis favorable 18 voix

Ordre du Jour :

- 01- Désignation du secrétaire de séance
- 02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2022
- 03- Décisions
- 04- DSP EAU : validation choix candidat retenu
- 05- Adoption RPQS d'eau potable 2021
- 06- Révision générale du PLU
- 07- Extension du réseau électricité rue des Corvées
- 08- Pose feux comportementaux
- 09- Réfection Pont de Voître
- 10- Logements ex-école maternelle : réhabilitation et rénovation thermique
- 11- Prêt
- 12- Virements de crédits
- 13- Admission en non-valeur
- 14- AC CCPSB

- 15- ONF : Etat d'assiette 2023 – Affouage sur pied 2023.2024
- 16- Soumission de vente de bois
- 17- Bail à ferme Apiculteur terrain Pré-Monsieur
- 18- Demande acquisition parcelle Grande Rue
- 19- Validation dossier commission Affichage
- 20- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

1. Achat parcelles forestières CLERC
2. AMI pour les Biens Sans Maîtres sur la Commune de Sancey

Voté pour un avis favorable 18 voix

01- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame J.Antide CANTIN comme secrétaire de séance

Voté pour un avis favorable 18 voix

02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2022 20h00

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Le PV de la réunion du 16 septembre 2022 à 20h00
En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

03- Décision

a- N°22/18 Convention scolaire pour l'accueil des enfants des communes extérieures dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Isle sur le Doubs pour l'année 2021/2022

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention scolaire pour l'accueil des enfants des communes extérieures dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Isle sur le Doubs pour l'année 2021/2022 définissant les modalités d'inscription et financières ;

DECIDE

De signer cette convention.

b- N°22/19 Contrat de maintenance SOPRECO

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance auprès de SOPRECO pour assurer l'hébergement des logiciels et l'assistance technique et la mise à niveau des logiciels ;

DECIDE

De donner son accord pour signer ce contrat couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2026 pour un montant annuel de 875.00 € H.T.

c- N° 22/20 Avenant à la convention opérationnelle Prolongation de portage

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant à la convention opérationnelle relative à l'opération n° 395 -Secteur Les Vignottes- portée par l'EPF pour notre compte et dont le portage arrive à terme ;

DECIDE

De signer cet avenant prolongeant la durée de portage de 48 à 72 mois soit une date de fin de portage de l'opération au 29/04/2025.

04- DSP - EAU – Validation choix candidat retenu

Approbation du soumissionnaire à la concession de service public relative à l'exploitation du service public de l'eau potable, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la procédure et le planning pour l'Approbation du soumissionnaire à la concession de service public relative à l'exploitation du service public de l'eau potable, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat :

DCM 2022/066

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses articles R.1411-1 et suivants, ainsi que le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 3126-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16/12/2021 de la CCPSB approuvant le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation du service public de l'eau potable sur la Commune de Sancey (25),

Vu la délibération en date du 24/01/2022 de la CCPSB approuvant le principe d'une Délégation de la compétence eau à la Commune de Sancey (25),

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture et de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 06/09/2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 28/09/2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant remis une offre,

Vu les négociations menées par Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de concession de service public relative à l'exploitation du service public de l'eau potable de la Commune de Sancey et le rapport présentant l'analyse des propositions successives du candidat, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

Qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société GAZ & EAUX et de son offre présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Commune et dans la mesure où ce soumissionnaire présente une offre techniquement et économiquement favorable au service public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1^{er} - D'approuver** le choix de la Société GAZ & EAUX en qualité de concessionnaire du service public de l'eau potable de la commune de Sancey ;
- Article 2 - D'approuver** les termes du contrat de concession et ses annexes ;
- Article 3 - D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec cette société et les actes afférents.

Voté pour un avis favorable 18 voix

05 – Adoption RPQS d'eau potable 2021 – DCM 2022/067

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté pour un avis favorable 18 voix

06 – Révision générale du PLU – Choix du Prestataire

DCM 2022/068

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des nombreuses rencontres en mairie et sur sites concernant le projet de déconcentration de l'outil de production situé actuellement route de Belvoir

- Mmes et Mrs, le Préfet de Région , Sous-Préfet (08/04/2022-17/06/2022 - 21/07/2022-)
- Services de l'Etat direction de la DDT, du Dept25, 17/06/2022
- Les représentants des agriculteurs du vallon de Sancey et de la Chambre d'Agriculture (17/11/2021 29/04/2022 - 08/04/2022-17/06/2022 - 21/07/2022)
- Les représentants de la Société Coopérative Agricole de Fromagerie "Les Fruitières du Vallon de Sancey", (09/03/2022 - 08/04/2022-17/06/2022 - 21/07/2022)

Suite à ces différentes réunions, visites sur sites et lors de la réunion de clôture du 08/09/2022 en mairie de SANCEY, il s'avère que la seule opportunité proposée par la Direction de la DDT du Doubs pour envisager la concrétisation du projet de déconcentration de l'outil de production de la Société Coopérative Agricole de Fromagerie "Les Fruitières du Vallon de Sancey" s'avère être une "**Prescription de révision générale du PLU de la commune de SANCEY**".

Dans le cadre de ce projet de "**Prescription de révision générale du PLU de la commune de SANCEY**" :

- Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les offres retenues, à la suite de consultation de plusieurs Bureaux d'Etudes.
- Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la composition d'un groupe de travail et la consultation de bureaux d'études d'architectes pour relecture et avis sur le règlement écrit du PLU

Après échanges et débats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'enveloppe financière nécessaire au projet « Prescription de révision générale du PLU de la commune de SANCEY » avec les bureaux d'études comme suit :
 - o Cabinet d'urbanisme DORGAT, 3 Avenue de la Découverte 21 000 DIJON, pour un montant total de 33 360.00 € HT
En cotraitance avec un bureau d'environnement SARL PRELUDE – 30 rue de Roche 25360 Nancray, pour un montant total de 7 800.00 € HT
 - o Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, désignée ADU, 8 avenue des Alliés 25208 MONTBELIARD Cedex, pour un montant total estimé à 50 000.00 € HT
- s'engage à solliciter des demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 18 voix

07 – Extension du réseau électricité rue des Corvées

- DCM 2022/069 – Validation devis - Convention SYDED

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située rue des Corvées à Sancey.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 135 680 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle »

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- Demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Voté pour un avis favorable 18 voix

Demande subvention

Après avoir proposé la validation du devis d'extension de ce réseau de distribution publique d'électricité BT rue des Corvées, Monsieur Le Maire propose de solliciter le soutien et la participation financière du SYDED suivant le plan de financement prévu, subventions, fonds libre et/ou prêt

- DCM 2022/070

Dans le cadre de l'extension du réseau de distribution publique d'électricité BT rue des Corvées, Monsieur Le Maire présente le devis d'un montant total de 135 680 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'engage à réaliser et financer les travaux,
- Sollicite le soutien et la participation financière du SYDED,
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Subvention SYDED 84 800 €
 - Fonds libres ou prêt 50 880 €

Cette proposition est approuvée, à l'unanimité des dix-huit membres présents ou représentés

Voté pour un avis favorable 18 voix

- DCM 2022/071 – Achat terrain

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée un accord de principe d'achat de terrain pour l'euro symbolique concernant l'aménagement des réseaux secs, rue des Corvées, soit environ 16 m2, afin d'y implanter le transformateur.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du vendeur.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'achat de terrain de 16 m2 environ pour l'euro symbolique, concernant l'aménagement des réseaux secs, rue des Corvées, et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix

08- Pose feux comportementaux

Monsieur Le Maire donne la parole à Guy Defrasne pour présenter le dossier :

- DCM 2022/072 – Validation devis

La Commune souhaite l'installation de feux comportementaux sur le territoire de la Commune.

Pour ce faire, des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

Une seule offre a été réceptionnée : l'entreprise Worldplas Signalisation située à Besançon, d'un montant de 16 696.56 € HT

Après échanges et débats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de retenir l'entreprise Worldplas Signalisation, pour un montant de 16 696,56 € HT,
- S'engage à solliciter des demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 18 voix

- DCM 2022/073 – Demande subvention

Dans le cadre de l'installation de feux comportementaux sur le territoire de la Commune, des demandes de subvention peuvent être déposées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire :

- Approuve le projet présenté par le Maire lors de la séance du Conseil Municipal,
- S'engage à réaliser les travaux de fourniture et pose de feux comportementaux dont le montant de l'opération est estimé à 17 000,00 € HT,
- Se prononce favorablement sur le plan de financement suivant :
 - Département du Doubs 5 100,00 €
 - Prêt ou fonds libres 11 900,00 €
- Sollicite en conséquence les aides financières du Département du Doubs,
- Autorise le Maire à formaliser et déposer le dossier de demande de subvention,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Voté pour un avis favorable 18 voix

09- Réfection Pont de Voître

La commune de SANCEY a adhéré au Programme National Pont dont le pilotage a été confié au CEREMA

Ce programme est découpé en 2 phases: la première phase consiste à faire un inventaire large des ouvrages sur les communes éligibles et volontaires, la 2e concerne les ouvrages les plus sensibles nécessitant des évaluations plus approfondies. Le bureau d'études PMM, missionnée par le CEREMA a réalisé une inspection détaillée de la structure, du pont du Moulin de Voître.

- DCM 2022/074 – Demande subvention

Dans le cadre de la réfection du Pont de Voître à Sancey, des demandes de subvention peuvent être déposées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire :

- Approuve le projet présenté par le Maire lors de la séance du Conseil Municipal,
- S'engage à réaliser les travaux de réfection du Pont de Voître dont le montant de l'opération est estimé à 150 000 00 € HT (Maîtrise d'œuvre 15 000.00 € et travaux 135 000.00 €)
- Se prononce favorablement sur le plan de financement suivant :
 - DETR (25 %) 37 500,00 €
 - Prêt ou fonds libres 112 500,00 €
- Sollicite en conséquence les aides financières de l'Etat,
- Autorise le Maire à formaliser et déposer le dossier de demande de subvention,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Voté pour un avis favorable 18 voix

- DCM 2022/075 – Validation devis maîtrise d'œuvre

Suite au rapport établi par le bureau d'Etudes PMM concernant l'état du Pont de Voître, il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection au niveau de la structure afin de sécuriser l'ouvrage.

Pour ce faire, des devis ont été demandés à des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre. Le devis de Bureau Du Paysage (BDP) a été réceptionné et, s'élève à 14 800.00 € HT (comprenant l'étude de sol et le dossier Loi sur l'eau).

L'estimation sommaire du coût global des travaux s'élève à 135 000.00 € HT

Après échanges et débats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre au bureau d'Etudes BDP, pour un montant de 14 800.00 € HT,
- s'engage à solliciter des demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix

10- Réfection logements ex-école maternelle

- DCM 2022/076 – validation démarrage travaux

La Commune souhaite engager des travaux de réhabilitation et rénovation thermique dans les deux logements communaux situés au 20 Bis rue Joseph Montravers à Sancey.

L'estimation sommaire du coût global des travaux s'élève à 200 000.00 € HT

Après échanges et débats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet de réhabilitation et rénovation thermique des deux logements situés au 20 Bis rue Joseph Montravers,
- S'engage à solliciter des demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs, autorise Monsieur Le Maire à lancer des études de faisabilité et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix

- DCM 2022/077 – Demande subvention

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire :

-Approuve le projet présenté par le Maire lors de la séance du Conseil Municipal,
-S'engage à réaliser les travaux de réhabilitation et rénovation thermique dans les deux logements au 20 Bis rue J.Montravers dont le montant de l'opération est estimé à 200 000,00 € HT,

-Se prononce favorablement sur le plan de financement suivant :

- DETR	60 000,00 €
- Département du Doubs	30 000.00 €
- Effilogis et/ou AMI	50 000.00 €
- SYDED	à définir
- Prêt ou fonds libres	60 000.00 €

- Sollicite en conséquence les aides financières correspondantes
- Autorise le Maire à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Voté pour un avis favorable 18 voix

11- Prêt - DCM 2022/078

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'aménagement Quartier du Long et la 2^{ème} tranche Rue de Lattre de Tassigny, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000.00 €
- Durée : 240 mois
- Taux fixe : 3.42 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais et commissions : 600.00 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération

Voté pour un avis favorable 18 voix

12- Virements de crédits - DCM 2022/079

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'intégrer des frais d'études de BEJ dans l'immobilisation du marché « Voirie Quartier du Long ». Il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6411 : Personnel titulaire		5 000.00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		5 000.00 €
D 2152 : Installations de voirie		19 819.80 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		19 819.80 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		19 819.80 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		19 819.80 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		5 000.00 €
Total R 74 : Dotations et participations		5 000.00 €

L'exposé entendu, l'Assemblée :

- Accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés ces transferts de crédits
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix

13- Admission en non-valeur - DCM 2022/080

Monsieur Le Maire présente une liste de demandes d'admissions en non-valeur adressées par le SGC Valdahon Baume pour laquelle le recouvrement s'est avéré impossible.

Le montant total de cette demande d'admission en non-valeur s'élève à 209.91 € correspondant à la liste 5573570231.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés cette admission en non-valeur pour la somme de 209.91 €.

Voté pour un avis favorable 18 voix

14- AC CCPSB -

Monsieur le Maire présente la proposition d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022.

DCM 2022/081

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2021 définissant les attributions de compensation provisoires 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 relatif à la répartition de la fiscalité éolienne

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- Le service mutualisé des secrétaires de mairie,
- La répartition du coût des services techniques par commune,

La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70 % pour la CCPSB et 30 % la commune (validité en conseil communautaire du 10 septembre 2020).

M. le Maire présente la proposition d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022.

Il ressort du calcul que la Communauté de Communes *versera* à la commune de SANCEY la somme de 132 833 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2022 présenté.

Voté pour un avis favorable 18 voix

15- ONF

Monsieur le Maire donne la parole à Eric NOIROT, responsable des forêts, qui présente à l'Assemblée :

- La campagne 2023-2024 concernant l'affouage sur pied
- La liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiettes des coupes pour l'année 2023, la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupes
- **DCM 2022/082 – Etat d'assiette 2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 A L243-3, L244-1, L261-8

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SANCEY, d'une surface de 959 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/08/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voté pour un avis favorable 18 voix

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	9_i ; 10_i ; 42_i ; 43_i	75_j ; 76_j ; 78_r ; 86_p			X	Grumes	Trituration	Bois bûch Bois énergie

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voté pour un avis favorable 18 voix

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voté pour un avis favorable 18 voix

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles inscrites à l'état d'assiette ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voté pour un avis favorable 18 voix

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Destine le produit des coupes des parcelles inscrites à l'état d'assiette à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	75_j ; 76_j ; 78_r ; 86_p	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Voté pour un avis favorable 18 voix

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Voté pour un avis favorable 18 voix

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3
Et R.243-1 à R.243-3

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SANCEY, d'une surface de 959 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/08/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 75_j -76_j -78_r- 86_p à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Monsieur NOIROT Eric,
 - Monsieur CUENOT Jean-François,
 - Monsieur JOUILLEROT Philippe;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 15 €; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 90 €/affouagiste ;

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30/04/2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30/09/2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voté pour un avis favorable 18 voix

16- Soumission de vente de bois – DCM 2022/084

Monsieur le Maire donne la parole au responsable de la commission forêts qui présente à l'assemblée l'ouverture des plis de la vente de lots de bois (reliquat d'affouage) par soumission cachetée (vente affichée le 10/10/2022)

Les soumissions étaient à remettre en mairie pour le lundi 24 octobre 2022 à 12h00.

- Nombre de lots proposés : 14
- Nombre de lots soumissionnés : 9 pour 16 dossiers reçus
- Nombre de lots n'ayant pas reçu de soumission : 5

- Montant des offres reçues : 2 418.70 €

La BAUME – Lots de perches – Bord de routes – Chemin de la Baume jusqu’aux Grottes

- Lot n°1	env 20 stères	260.00 €
- Lot n°2	env 9 stères	122.95 €
- Lot n°3	env 9 stères	150.00 €
- Lot n°4	env 45 stères	611.75 €
- Lot n°5	env 32 stères	416.00 €
- Lot n°6	env 20 stères	260.00 €
- Lot n°7	env 20 stères	260.00 €
- Lot n°8	env 18 stères	234.00 €
- Lot n°9	env 8 stères	104.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés cette vente de bois (reliquat d'affouage) comprenant 9 lots pour un montant total de 2 418.70 € comme suit :

Nom - prénom	LOT	Montant
NOIROT Jérôme	Lot n°1	260.00 €
CUENOT Mattéo	Lot n°2	122.95 €
PEZEUX Claude	Lot n°3	150.00 €
CUENOT Mattéo	Lot n°4	611.75 €
NOIROT Jérôme	Lot n°5	416.00 €
NOIROT Jérôme	Lot n°6	260.00 €
NOIROT Jérôme	Lot n°7	260.00 €
NOIROT Jérôme	Lot n°8	234.00 €
NOIROT Jérôme	Lot n°9	104.00 €

et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour copie conforme

Voté pour un avis favorable 18 voix

17- Bail à ferme Apiculteur terrain Pré-Monsieur- DCM 2022/085

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre l'installation d'un rucher, Monsieur BOUBEKA Cyrille a demandé la permission de louer le terrain jouxtant sa propriété, cadastrée, section D n°384, d'une superficie de 1737 m²

Pour ce faire, le Maire propose de lui établir un bail à ferme, d'une durée de 9 ans, d'une valeur de 34,71 €/hectare à compter du 1^{er} janvier 2023

Après échanges et débats, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de louer la parcelle D n°384, d'une superficie de 1737 m² à Monsieur BOUBEKA par un bail à ferme de 9 ans, d'une valeur de 34.71 €/hectare à partir du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire à signer le bail et tout autre document relatif à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix

18- Demande acquisition parcelle Grande Rue – DCM 2022/086

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée la demande de Monsieur Claude Isabey d'acheter la parcelle communale n°65, d'une superficie de 50 m² pour en faire un parking.

Monsieur le Maire émet un avis favorable à condition d'y ajouter une servitude stipulant que ce parking sera mis à disposition des administrés à l'occasion de manifestations à l'ancienne mairie (élections...) et propose la vente au prix de 6 €/m²

Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'exposé entendu, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la vente de la parcelle 65, d'une superficie de 50m², au prix de 6 €/m² avec une servitude stipulant que ce parking sera mis à disposition des administrés à l'occasion de manifestations à l'ancienne mairie
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 18 voix

19- Validation dossier commission affichage – DCM 2022/087

Monsieur le Maire donne la parole à Christiane COUR, responsable de la Commission Affichage, afin de présenter à l'Assemblée les modifications apportées au dossier concernant la mise en place d'un règlement des publicités et pré-enseignes publicitaires temporaires, modifications demandées lors de la dernière séance du Conseil.

L'exposé entendu, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les propositions concernant les supports pour affichage et l'emplacement des panneaux,
- Accepte les devis :
 - Le Bois Avance, pour un montant de 1 481.49 € HT pour la réalisation des supports,
 - TeeStick, pour un montant de 60.00 € HT concernant 5 panneaux alubon personnalisés, pelliculé
- Approuve l'arrêté municipal n°2022-24
- Approuve l'imprimé pour demande autorisation affichage
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 18 voix

20-Achat parcelles forestières CLERC –

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait été évoqué la proposition d'acheter les parcelles forestières cadastrées D n°395-567-608-609-610 pour un montant de 12 800 € et ZA n°58 pour un montant de 3 800 €

Après une nouvelle estimation souhaitée par Mr Eric NOIROU, responsable des forêts, le montant des parcelles cadastrées D n°395-567-608-609-610 s'élève à 11 500 €, le montant de la parcelle ZA n°58 reste le même à 3 800 €

DCM 2022/062

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame CLERC Joëlle propose la vente :

1/ d'un groupe de parcelles forestières cadastrées D n°395-567-608-609-610 d'une superficie de 04 ha 42 a 31 ca, pour lesquelles la commune de Sancey dispose d'un droit de préemption, pour un montant TTC de 11 500 euros.

2/ d'une parcelle ZA58 (moitié forestier, moitié agricole) d'une superficie de 02 ha 31 a 80 ca pour un montant TTC de 3 800 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable pour acheter ces parcelles forestières au prix de 11 500 € + 3 800 € soit un montant total TTC de 15 300 euros. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acheteur
Les travaux de géomètre seront confiés au Cabinet COQUARD, géomètre à Baume les Dames
L'acte notarial sera rédigé par Maître SCHOBING-CUGNEY, notaire à l'Isle sur le Doubs.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs à venir concernant l'achat de ces parcelles.

Voté pour un avis favorable 18 voix

21-AMI pour les Biens Sans Maîtres sur la Commune de Sancey-

La commune de SANCEY a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour être accompagnée par le PETR du Doubs central et les Communes forestières du Doubs sur l'identification et l'incorporation des biens forestiers sans maître.

Pour la commune de SANCEY, l'analyse automatisée du cadastre (données cadastrales 2020) par les Communes forestières fait apparaître 31 parcelles (5,97ha) susceptibles d'être sans maître. Il s'agit d'un potentiel qui doit être vérifié par une 1^{ère} phase d'enquête qui valide le statut de biens sans maître, notamment par l'analyse des fichiers immobiliers. La 2^{ème} phase consistera à accompagner la Commune dans le processus jusqu'à l'acquisition des parcelles.

Cet accompagnement se concrétise par une convention validée en Comité syndical du PETR.

DCM 2022/088

L'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qui :

1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014 (loi n°2014-1170) a révisé la procédure d'acquisition de ces biens.

La commune de SANCEY envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'identifier et d'acquérir les biens délaissés. La commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens forestiers sans maître situés sur son territoire.

Dans le cadre de l'aménagement concerté de son territoire, et en concordance avec les orientations de son SCoT, le PETR du Doubs central propose l'accompagnement de communes volontaires tout au long de la démarche « biens sans maître » pour les terres forestières concernées. En effet, cette procédure est un outil efficace pour la restructuration forestière des communes qui se trouvent souvent confrontées à de nombreux comptes de propriété dont le propriétaire n'est pas identifié.

Le PETR a pour objet de définir et de mettre en œuvre les conditions à même de favoriser un aménagement et un développement équilibré cohérent et durable de son territoire, et ce, en corrélation avec son Projet de Territoire et la compétence SCoT qu'il exerce. En vertu de l'article 5 de ses statuts, le PETR peut « porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres ou toute autre structure, dans l'exercice de leurs compétences ou de leur champ d'intervention ».

La commune quant à elle pourra ainsi porter un projet de restructuration foncière de sa forêt notamment en incorporant/acquégrant des terres forestières sans maîtres, prolongeant la desserte d'un massif forestier, et constituant une réserve foncière, agrandissant sa forêt communale et restructurant le foncier forestier privé par une bourse à l'échange.

À cette fin, une convention de prestation de service peut être signée entre le PETR et la commune. Celle-ci inclut une participation financière de la commune, prenant en compte le nombre de parcelles susceptibles d'être sans maître - selon les données issues de l'outil d'analyse informatique développé par le réseau des Communes forestières :

- le coût de l'accompagnement fourni par l'URACoFor facturé au PETR,
- le coût de l'ingénierie pour animer et suivre la procédure et coordonner l'action.

Comme inscrit dans le projet de convention joint en annexe, les communes sont classées en 3 catégories pour le calcul des frais :

- Moins de 5 parcelles (5 inclus) susceptibles d'être sans maîtres
- Entre 6 et 30 parcelles susceptibles d'être sans maîtres
- Plus de 30 parcelles susceptibles d'être sans maîtres

La commune de Sancey présente un potentiel de 5,97 hectares pour 31 parcelles de biens sans maître dont la liste a été transmise par l'URACoFor à la commune avant signature de la convention de prestation de service.

- VU le code civil et notamment son article 713 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.1123-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5221-1 ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser la situation de terrains forestiers apparement sans maître sur la commune ;

CONSIDERANT que le PETR du Doubs central propose un accompagnement sur 2 ans à cette démarche pour un coût de :

Pour Sancey, les coûts inhérents à cette démarche seront (sous réserve d'éventuels changements de la DGFIP) :

- Phase 1 enquête : 800 €
- Phase 2 accompagnement : 1200 €
- Acquisition des fichiers immobiliers – phase 1 : 12€ par parcelle, soit 372 €
- Acquisition des fichiers immobiliers – phase 2 : 12€ par parcelle pour les 3 premières puuis 2€ par parcelle-en fonction du nombre de parcelles réellement sans maître après démarches
- Contribution de sécurité immobilière – phase 2 : 15€ ou 1/1000^{ème} de la valeur vénale des biens si celle-ci est supérieure à 15 000 €

en plus des frais administratifs qui seront acquittés par la commune en cours de procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

ACCEPTE les termes de la convention de prestation de services avec le PETR du Doubs central pour le dispositif des « Biens sans maîtres » forestiers, dont le modèle est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le PETR, relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la procédure « biens sans maîtres » ainsi que tous les documents afférents à la bonne réalisation de la convention,

DESIGNE au moins un élu référent pour être l'interlocuteur du PETR et de l'URACoFor comme défini dans l'article 3 de la convention,

AUTORISE le maire ou son représentant à entreprendre une enquête préalable visant à identifier les biens apparement sans maître situés sur la commune de SANCEY.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération inscrite dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

Voté pour un avis favorable 18 voix



22-Affaires diverses – Tour de table :

- Eric NOIROT, responsable Forêts, propose d'inviter à une prochaine réunion de Conseil Pierre PICARD, agent ONF, afin de présenter au Conseil Municipal l'état des travaux sur la révision du nouveau plan d'aménagement de la forêt de Sancey d'une durée de 20 ans, présentation d'une durée d'une heure minimum.
- Merci à Jean-François CUENOT pour la réalisation d'une ruche à livres installée près de la distillerie, en face de la MAM
- Travaux Patronage : en cours : aménagement du chemin de Mr ANGUENOT - pose des portes et fenêtres - placo – électricité.
- Pour dynamiser la manifestation de la fête foraine de Sancey 2023 : projet d'une animation sur le sport et le handicap, dont l'organisation sera confiée à un groupe de travail communal avec Christiane COUR et Jean-Charles POUX en tant que Responsables et avec la participation des écoles ; Manifestation prise en charge en totalité par le Département.
- Pour ceux qui le souhaitent, un lien d'informations sur la fibre THD est à disposition.
- Distribution des sapins (aux personnes inscrites) le samedi 10 décembre 2022, Merci pour les sapins déjà livrés à l'école
- Marché des Saveurs organisé par le Comité des Fêtes le 20 décembre 2022
- Demande de Maximarché : autorisation d'ouvrir le magasin la journée des dimanches 24 et 31 décembre 2023
- Vendredi 16 décembre, à l'église de Sancey, sera projeté le film intitulé « Sainte Jeanne-Antide »
- Les illuminations de Noël (éclairage public) sont prévues à partir du 19 décembre 2022
- Point sur le repas des Anciens dimanche 11 décembre 2022
- Vœux du Maire : vendredi 06 janvier 2023 à 19h00
- Le bulletin municipal est imprimé, distribution prévue le lundi 19 décembre accompagné des bulletins des 3 syndicats, du bulletin de la Comcom, du calendrier OM et de l'invitation pour les Vœux du Maire
- Réception Fête des Mères le 02 juin 2023
- Remerciements d'Annie MOUREY pour la réception et les cadeaux offerts pour son départ en retraite.

Fin de séance : 22h40

**Le Maire
Frédéric CARTIER**

